

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 89-22, intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire numéro 89-22 relatif à la protection d'un territoire d'intérêt écologique à Carignan », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 19 mai 2022, lequel est relié à la résolution de contrôle intérimaire ayant été adoptée le 24 février 2022.

Le règlement a pour but d'interdire les interventions susceptibles de compromettre l'intégrité écologique d'un milieu naturel d'intérêt situé au sud de l'ancienne carrière « Désourdy » à Carignan.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 24 février 2022.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 26 juillet 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 89-22 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE HUITIÈME JOUR (8^e) JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière